



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police Administrative

**ARRETE n° 2018- 411/SP ST PAUL/BRPA du 9 mars 2018
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8, R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2797 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce en date du 8 décembre 2017 présenté par **M. Alexandre ATTIE**, agissant en qualité de président de la **société AB CONSULTANTS** ;

VU la déclaration de la **société AB CONSULTANTS** en date du 5 décembre 2017 ;

VU l'attestation sur l'honneur de **M. Alexandre ATTIE** en date du 4 décembre 2017 ;

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité du dirigeant ;

Considérant que la **société AB CONSULTANTS** dispose d'un établissement principal sis 10, rue de la fraternité – lot n°8 – ZAC Triangle à SAINTE-CLOTILDE ;

Considérant que la **société AB CONSULTANTS** dispose dans cet établissement principal d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre :

- la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie,
- ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

ARRETE

Article 1

L'agrément n° 033-2018 est accordé à la société AB CONSULTANTS pour l'exercice de l'activité de domiciliation pour son établissement principal sis :
- 10, rue de la fraternité – lot n°8 – ZAC Triangle à SAINTE-CLOTILDE

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du sous-préfet de Saint-Paul dans un délai de deux mois.

Article 4

Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 5

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 6

Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie sera transmise au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Frédéric CARRE

¹ VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Dans les deux mois à compter de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à M. Le Sous-Préfet de Saint-Paul – Bureau de la réglementation et de la police administrative :
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. Le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 :
- un **recours contentieux**, adressé au Tribunal Administratif – 27 rue Félix Guyon – BP 2024 – 97488 SAINT-DENIS CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).